

D2912-0665



PRÉFET DE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et Interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Evry, le 25 avril 2012

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : Elodie MOURoux
elodie.mouroux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34 11- Fax : 01.60.76.34.88
Référence : A2012-0618 et A2012-9475
2012-0665

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE du
déposée par PRECISIUM GROUPE le 14/03/2012
Code Établissement : 65 11500

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement avec basculement en procédure d'autorisation

PÉTITIONNAIRE : PRECISIUM GROUPE (ex-STAREXCEL)

COMMUNE : SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

REFERENCE : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 14 mars 2012 complété le 30 mars 2012, le 10 avril 2012 et le 18 avril 2012

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET, ET, DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

Nom :PRECISIUM GROUPE
Lieu :Parcelles AT n°69 et 72 de la Commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
Forme juridique :SAS
Capital :7209350 €
Activité :Entrepôt couvert – stockage de matières combustibles
Code APE :4919A
Directeur du site :Alain LANDEC

Adresse du site, administrative et du siège social :
8/10 rue de la Fosse aux Leux
ZAC de la Croix Blanche
91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

Coordonnées Lambert II :
Lambert II X : 599,9 km
Lambert II Y : 2402,4 km

Activités

La société PRECISIUM GROUPE souhaite régulariser sa situation administrative pour l'exploitation d'un entrepôt couvert d'une surface d'environ 8200 m². Elle est spécialisée dans le stockage d'équipement et de fournitures pour l'automobile et l'industrie. Cette plateforme logistique est une plateforme nationale gérant 30 000 références. Les marchandises sont notamment des pièces métalliques, des pièces moteurs, des systèmes de freinage, des pièces plastiques ou en caoutchouc, de la visserie, des filtres à huile neuf... La société PRECISIUM GROUPE effectue des opérations de chargement/déchargement de palettes, du stockage en racks et des opérations de préparation de commande.

L'effectif est de 140 personnes.

Le site est composé d'un bâtiment divisé en deux cellules de stockage d'une surface respective de 5990 m² et de 1750 m².

Les produits chimiques liquides, les pneus et les aérosols ne sont pas stockés sur le site.

Description des activités

Les marchandises sont transportées par route. Les poids-lourds sont chargés ou déchargés par des chariots de manutention au niveau de quais de chargement/déchargement situés sur la façade Nord de l'entrepôt. Lors de la phase de déchargement, les palettes sont placées soit en zone de préparation, soit directement dans les racks de stockage. Lors de la phase de chargement, les palettes sont retirées des racks et placées sur la zone de préparation avant le chargement dans les camions.

Des opérations de désassemblage de palettes et de réassemblage de palettes sont effectuées afin de satisfaire des commandes spécifiques. Ces opérations sont réalisées au niveau des zones de préparation.

Les chariots de manutention sont chargés dans les 2 locaux de charge d'accumulateurs séparés des zones de stockage par des murs coupe-feu.

1.2. Description de l'environnement du projet

La société PRECISIUM GROUPE occupe les parcelles AT n°69 et AT n°72 de la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, d'une superficie de 18987 m². Le site est dans la zone industrielle et commerciale de la Croix Blanche et se situe dans une zone UI du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS qui autorise les installations classées soumises à autorisation et à déclaration.

L'environnement proche est constitué des éléments suivants :

- au Sud : d'une zone agricole non bâtie et non constructible (zone Nb du PLU : zone naturelle ou boisée qui doit être préservée sur laquelle les constructions autres que forestières ou agricoles ne sont pas autorisées),
- à l'Ouest : l'installation classée de BEAULIEU PROPRIETIES exploitant un entrepôt couvert et dont le locataire est la société BIOCOOP,
- au Nord et à l'Est : des bureaux et des activités de logistique (sociétés C+ CLAIR, BLB Stockage, TMS Plus, Pellegrin et Fils, MDS, STARKY WASH AUTOS)

Le site est accessible par les voies d'accès desservant la zone d'activité de la Croix Blanche et notamment par la route nationale 104 située à environ 450 m du site.

L'aéroport le plus proche est celui d'ORLY situé à 12 km au Nord du site. L'aérodrome de BRÉTIGNY-SUR-ORGE est situé à 1500 m au Sud du site

Le réseau ferré le plus proche est celui du RER C, situé à 1800 m du site.

Les habitations les plus proches se situent à 300 m au Sud-Ouest du site. Les établissements recevant du public recensés les plus proches sont les suivants :

- à 600 m au Nord : le lycée professionnel Paul Langevin et le centre psychologue des mares Yon,
- à 1 km au Nord-Est : un centre équestre,
- à 800 m au Nord-Ouest : le lycée Léonard de Vinci.

Le site ne se trouve ni dans un périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits, ni dans un secteur réputé pour contenir des vestiges archéologiques.

1.3. Nature et volume des activités

Les installations relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume des activités
1510-2	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Entrepôt couvert stockant des matières combustibles	Quantité maximale de matières combustibles susceptibles d'être stockées = 1480 tonnes Volume de l'entrepôt = 81 657 m ³
2925	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	2 ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération = 36 kW
1432	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	Un cuve de fioul domestique de 200 L pour le système d'extinction automatique à eau	Capacité totale équivalente = 0,04 m ³
2910-A	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW	Un groupe moto-pompe fonctionnant au fioul domestique	Puissance thermique = 150 kW

- A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (déclaration), ou C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement) ou NC (installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, AS),

- Volume des activités : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

La portée de la demande concerne des installations déjà exploitées pour lesquelles l'enregistrement est sollicité afin de régulariser la situation administrative.

Le site est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature de la loi sur l'eau :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2°) supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Total des surfaces imperméabilisées : 16187 m ² soit environ 1,6 ha Rejet dans le réseau pluvial de la ZAC	Déclaration

2. ÉTUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Géologie

D'après le dossier, au droit du site, le sous-sol est composé de limons, d'argiles meulières et de marnes calcaireuses. Lors des investigations, aucune nappe n'a été mise en évidence.

Hydrogéologie

D'après le dossier, deux nappes phréatiques sont présentes dans le secteur :

- la première nappe d'eau contenue dans le calcaire de Champigny
- la deuxième nappe est contenue dans les faciès calcaireux et sableux de l'Eocène inférieur et moyen.

Hydrographie

D'après le dossier, il n'y a pas de rivière ou de cours d'eau à proximité immédiate du site. La rivière l'Orge et la Seine s'écoulent respectivement à 5000 m et 7000 m.

Qualité des eaux superficielles

D'après le dossier, la Qualité de l'eau de la rivière l'Orge est moyenne et son objectif de qualité est de 2. La qualité de la Seine est médiocre (due au nitrates) et son objectif de qualité est de 1B.

Qualité de l'air / Odeurs

D'après le dossier, les activités routières et les rejets industriels ont un rôle prépondérant dans la détérioration de la qualité de l'air. Les odeurs susceptibles d'être présentes sont les gaz d'échappements des véhicules à moteur et les engrais naturels ou chimiques.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La société PRECISIUM GROUPE n'est pas située sur une ZNIEFF. A proximité du site, il existe les zones suivantes :

- ZNIEFF type II : Vallée de l'Orge de Dourdan à la Seine située à 1500 m au Nord-Est du site,
- ZNIEFF type I : Bois de saint Eutrope situé à 2900 m au Nord-Est du site,
- ZNIEFF type I : Bassin et prairies de Lormoy.

Zone NATURA 2000 et ZICO (Zone d'Importances Communautaires pour les Oiseaux)

La société PRECISIUM GROUPE n'est ni située sur une zone NATURA 2000 ni sur une ZICO.

Faune et flore au droit du site

La flore alentours du site comprend peu de zones boisées et est essentiellement constituée de plantations cultivées. Les environs ne sont pas très attractifs pour les animaux en raison d'un tissu routier dense et d'une forte urbanisation. On peut noter la présence d'oiseaux nicheurs, de rongeurs, de lapins, lièvres, hérissons, taupes, coléoptères et lépidoptères. De par sa localisation et son utilisation actuelle, le site ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier.

Sites inscrits et sites classés, monuments historiques

Le site ne se trouve ni dans un périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits, ni dans un secteur réputé pour contenir des vestiges archéologiques.

Environnement sonore

Une étude acoustique a été menée par le 2 octobre 2008 sur le site en activité. Le rapport du 23 octobre 2008 indique que 4 points de mesures ont été définis lors de la campagne. L'environnement sonore du site est constitué par le trafic routier de la zone d'activité, de la route départementale 19 et de la route nationale 104.

Les mesures sonores faites aux points 1 et 2 sont conformes de jour et de nuit. Les mesures faites aux points 3 et 4 sont conformes de jour et non-conformes de nuit mais cette non-conformité n'est pas imputable à la société PRECISIUM GROUPE étant donné que ces dépassements sont liés aux passages de camions dans la rue de la fosse aux Leux et que le site n'est pas en activité en période de nuit.

Transport

Les axes routiers à proximité du site sont la route nationale RN104, dite « Francilienne » et la route départementale RD19. Ces deux axes présentent des niveaux de trafic très élevés, notamment de 80 990 véhicules par jour pour la RN104, 10690 sont des poids-lourds.

Risques naturels et technologiques

Au regard des éléments fournis dans le dossier, le site est en dehors de tout périmètre de protection d'un puits de captage pour l'alimentation en eau potable.

Le site est dans la zone de servitude de lignes aériennes et souterraines de 225 kV au Sud du bâtiment. Il n'est pas dans le périmètre de servitude de la canalisation du PLIF « Le Havre – Grandpuits TOTAL France ».

Le site n'est pas dans une zone de prévention des risques d'inondation. Le niveau de risque de séisme est de niveau 1 « sismicité très faible ». L'entrepôt est dans une zone d'aléa moyen concernant le risque de mouvement de terrain dû au retrait/gonflement des argiles.

La commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS est assujettie au risque lié au transport de matières dangereuse.

Avis de l'autorité environnemental (AE) : la description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

2.2. Évaluation des impacts

Intégration dans le paysage

L'installation est attenante à des activités industrielles et commerciales existantes, limitant ainsi l'impact visuel. Sur un terrain de 19 000 m², l'emprise au sol des bâtiments est de 8926 m². L'intégration dans le paysage n'est pas un enjeu fort au vu de l'environnement du site.

Faune et flore

Le site a été construit en 1987 et agrandi en 1990. D'après le dossier, le terrain ne présente pas de potentialité biologique particulière.

Santé

Les effets dommageables issus de la société PRECISIUM GROUPE concernent exclusivement les émissions de gaz de combustion. Les activités exercées sur le site ne devraient pas être susceptibles de porter atteinte à la santé des populations riveraines dont les habitations sont situées à 300 m du site.

Bruit

La société PRECISIUM GROUPE est en activité de 6h00 à 20h30 sans interruption, du lundi au vendredi. Le bruit est principalement généré par les véhicules légers et poids-lourds circulant sur le site, le compacteur de déchets et les équipements de climatisation des bureaux. Une étude acoustique a été réalisée pendant la période d'activité de l'installation. Le rapport du 23 octobre 2008 du BUREAU VERITAS concernant l'étude de bruit mentionne que le niveau de bruit de 70 dB(A) est respecté de jour pour le site et que la nuit, le niveau de bruit autorisé de 60 dB(A) est dépassé à cause du trafic routier de la rue de la Fosse aux Leux.

Trafic

Le trafic journalier induit par la société PRECISIUM GROUPE est évalué comme suit :

- 100 véhicules légers,
- 6 semi-remorques,
- 28 camions,
- 5 camionnettes.

L'accès au site des poids-lourds s'effectue via la RN104 puis par les voies de circulation de la ZAC de la Croix Blanche. L'impact du trafic représente 0,17% du trafic de la RN104. Le site est aménagé de manière à ne pas gêner la circulation à proximité du site.

Air/Odeur

D'après le dossier, la société PRECISIUM GROUPE n'est pas à l'origine d'émissions atmosphériques significatives ni d'odeurs. Les émissions identifiées sur le site sont les gaz d'échappement des véhicules.

Avis de l'AE : les données de qualité de l'air aux environs du site permettant de caractériser globalement l'état initial du site sont manquantes. L'exploitant aurait dû mettre les données issues des stations de mesures d'AIRPARIF situées à Evry et aux Ulis.

Effet sur le climat

Les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas significatives et leurs impacts peuvent être considérés comme négligeable.

Eau

L'installation est raccordée au réseau d'eau potable publique. La consommation d'eau potable est estimée à 2016 m³ par an. Un disconnecteur est mis en place.

Trois types d'effluents aqueux sont identifiés sur le site :

- eaux domestiques (sanitaires + lavage des sols),
- eaux pluviales de toiture,
- eaux pluviales de voirie et de parking,
- eaux pluviales des voies engins situées à l'Ouest et au Sud du site, réservées exclusivement à l'intervention des service d'incendie et de secours.

Les eaux domestiques sont rejetées dans le réseau séparatif d'eaux usées communal. Les eaux pluviales de toiture sont directement dirigées dans le réseau séparatif d'eaux pluviales sans prétraitement. Les eaux pluviales de voirie sont dirigées dans le réseau séparatif d'eaux pluviales après passage dans des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures.

Les pollutions accidentelles peuvent être une fuite d'acide issue de la batterie des chariots de manutention, une fuite de gazole issue d'un poids-lourd et les eaux d'extinction d'incendie représentant un volume estimé de 870 m³.

Avis de l'AE : l'exploitant n'indique pas si le débit d'eaux pluviales à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux est supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur.

Déchets

La société PRECISIUM GROUPE produit différents types de déchets :

- non dangereux :
 - cartons/papier / bois / plastiques ...
 - déchets verts
- dangereux :
 - boues d'hydrocarbures issues des séparateurs d'hydrocarbures,
 - batteries de chariots de manutention.

Avis de l'AE : l'évaluation des impacts de l'exploitant est en rapport avec la nature de ses activités et l'environnement dans lequel l'activité est implantée.

2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement

Intégration dans le paysage / faune et flore

Des haies arbustives sont mises en place afin de limiter l'impact visuel pour les habitations situées à 300 m du site. D'après le dossier, le site dispose de 10% d'espaces verts. Des arbres et des haies sont placées en limite de propriété et entretenues.

Bruit

Les moteurs des poids-lourds sont coupés lors des phases d'attentes et de chargement/déchargement pour limiter les émissions sonores.

Eau

Les points de distribution sont équipés de disconnecteurs empêchant un retour dans le réseau d'eau public d'alimentation en eau potable.

Les eaux pluviales de toiture sont considérées comme non polluées et ne nécessitent pas de traitement.

Pour réduire la pollution des eaux pluviales de voiries, des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures dimensionnés pour garantir une concentration dans les rejets aqueux en hydrocarbures inférieure à 5 mg/L sont mis en place. Ces ouvrages permettent également de retenir sur site une éventuelle fuite de gazole.

Les eaux pluviales des voies engins à l'usage uniquement des services de secours situées à l'Ouest et au Sud du site sont infiltrées dans le sol par des puisards.

Les locaux de charge d'accumulateurs pour les chariots de manutention sont équipés d'un sol étanche anti-acide muni d'un regard borgne résistant à l'action chimique de l'acide.

Les eaux d'extinction incendie sont retenues par un système de rétention retenant un volume d'eau d'au moins 870 m³ à l'intérieur du bâtiment. Un système de barrières guillotines est installé devant les portes de quai et issues de secours jouxtant les cellules. Une vanne d'isolement est également mise en place avant la connexion au réseau communal d'eaux pluviales.

Avis de l'AE : le pétitionnaire ne propose pas de mesures particulière afin de garantir un débit de fuite des eaux pluviales de 1l/s/ha.

Déchets

D'après le dossier, les sociétés chargées de l'enlèvement et du traitement des déchets sont agréées et autorisées pour ce type activité.

Les déchets non-dangereux en mélange sont stockés dans une benne de 30 m³ puis sont transportés, triés et valorisés par une société spécialisée. Les déchets verts sont directement enlevés par la société d'entretien des espaces verts.

Les batteries sont stockées dans un bac étanche et enlevées par une société agréée.

Avis de l'AE : pour l'essentiel, les mesures prises par la société PRECISIUM GROUPE sont de nature à protéger l'environnement.

3. ÉTUDE DE DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

3.1.1. Identification des potentiels de dangers

Le pétitionnaire identifie comme potentiels de dangers la matière combustible stockée et la zone de charge d'accumulateurs.

Il identifie également les potentiels de dangers externes liés à l'environnement humain et naturel.

Avis de l'AE : le pétitionnaire identifie correctement les potentiels de dangers du site.

3.1.2. Accidentologie

Le pétitionnaire étudie les accidents liés aux activités de transport et entreposage. Il identifie l'incendie avec propagation à l'ensemble du stockage comme risque le plus élevé pour le stockage de matières combustibles. Il tire des enseignements de cette étude de l'accidentologie.

Avis de l'AE : le pétitionnaire tire les enseignements de l'accidentologie.

3.1.3. Méthodologie de l'analyse des risques

La société PRECISUM GROUPE utilise une méthode d'analyse globale des risques (risques internes et externes, d'origine naturelle ou non naturelle) puis une analyse préliminaire des risques et enfin une méthode d'analyse détaillée des risques.

Avis de l'AE : l'exploitant détaille la méthode utilisée.

3.1.4. Phénomènes dangereux identifiés et intensité

Les principaux risques associés à l'exploitation de l'installation sont l'incendie, la toxicité et l'opacité des fumées. Trois scénarios d'incendie ont été modélisés dans l'étude des dangers avec le logiciel FLUMILOG en prenant en compte les dispositifs coupe-feu en place et ceux projetés (cf 3.1.7 mesures de maîtrise des risques) et une surface de désenfumage égale à 2% de la surface au sol :

- l'incendie de la cellule principale ,
- l'incendie de la cellule annexe,
- la propagation de l'incendie de la cellule principale à la cellule annexe.

3.1.4.1. Incendie de la cellule principale

L'exploitant modélise et cartographie l'incendie du stockage de matières combustibles dans la cellule principale avec des palettes type 1510¹.

Les flux thermiques² de 8 kW/m² sont maintenus dans le bâtiment. Les flux thermiques de 5 et 3 kW/m² sortent des limites de propriété Sud respectivement de 9 m et 23 m. La zone des effets létaux sort des limites de propriété.

3.1.4.2. Incendie de la cellule annexe

L'exploitant modélise et cartographie l'incendie du stockage de matières combustibles dans la cellule principale avec des palettes type 1510.

Les flux thermiques de 8 kW/m² et 5 kW/m² sont maintenus dans le bâtiment. Les flux thermiques de 3 kW/m² sortent des limites de propriété Sud de 1.3 m. La zone des effets létaux de 5 kW/m² ne sort pas des limites de propriété.

3.1.4.3. Propagation de l'incendie de la cellule principale à la cellule annexe

L'exploitant modélise et cartographie la propagation de l'incendie du stockage de matières combustibles dans la cellule principale vers la cellule annexe avec des palettes type 1510.

Les flux thermiques de 8 kW/m² sont maintenus dans les cellules du bâtiment. Les flux thermiques de 5 et 3 kW/m² sortent des limites de propriété Sud respectivement de 9 m et 23 m. La zone des effets létaux sort donc des limites de propriété. Le terrain de la société BEAULIEU PROPRIETIES (BIOCOOP) située à l'Ouest est impacté sur une distance de 1 m par une zone de flux thermiques de 3 kW/m².

¹ Palette correspondant à une valeur moyenne de pouvoir calorifique dans le cas d'une activité de stockage de matières combustibles

² L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 fixe les seuils des effets thermiques sur l'homme à considérer dans l'étude de dangers :
- le seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très grave pour la vie humaine = 8 kW/m²
- le seuil de effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine = 5 kW/m²
- le seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine = 3 kW/m²

3.1.4.4. Opacité des fumées

Le pétitionnaire fait une évaluation des risques de réduction de la visibilité en cas d'incendie avec le logiciel SCREEN. D'après le dossier, il n'y a aucun risque pour les personnes à proximité immédiate mais un périmètre d'information de 100 m du public est préconisé.

3.1.4.5. Effets toxique des fumées

Le pétitionnaire a modélisé avec le logiciel PHAST la propagation des fumées toxiques issues de la combustion des matières combustibles. D'après le dossier, les effets thermo-convectifs entraîne le nuage de fumée en hauteur et il n'y a pas de retombées toxiques au sol.

Avis de l'AE : l'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. Toutefois, les effets létaux susceptibles d'être générés par les scénarios d'incendie ne sont pas tous maintenus dans les limites de propriété comme le requiert l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010. Les effets létaux sortent notamment en limite Sud de propriété. Ils impactent un champ. Cette parcelle est par ailleurs non constructible (cf 1.2 du présent rapport).

3.1.5. Prise en compte des effets dominos

D'après les modélisations faites avec le logiciel FLUMILOG, les flux thermiques de 8 kW/m², seuil des effets dominos sur les structures, sont maintenus dans le bâtiment. D'après les modélisations, il n'y a donc pas d'effets dominos sortants du site sur les activités extérieures issus d'un incendie des deux cellules de la société PRECISIUM GROUPE.

L'étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu a été fourni sur la partie du bâtiment annexe.

Avis de l'AE : l'étude n'indique pas si la ruine liée à un sinistre du bâtiment principal entraîne la ruine du bâtiment annexe et vice versa. Elle n'indique pas non plus si les bâtiments sont susceptibles de s'effondrer vers l'extérieur en cas de sinistre. Le pétitionnaire s'est toutefois engagé à fournir l'étude demandée.

3.1.6. Probabilité, gravité et cinétique

L'exploitant évalue la probabilité d'occurrence, la gravité et la cinétique des scénarios envisagés selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Il réévalue la gravité et la probabilité d'occurrence résiduelles après prise en compte des moyens de protection et de prévention.

Avis de l'AE : l'exploitant a évalué la cinétique, la probabilité et la gravité selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susmentionné.

3.1.7. Mesures de maîtrise des risques et moyens d'intervention

Le pétitionnaire propose de mettre en place des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence et la gravité des phénomènes dangereux et notamment les éléments suivants :

- un mur de degré coupe-feu 2 heures entre les deux cellules de stockage avec dépassement en toiture de 1 m,
- des bandes de protection incombustibles recouvrant la toiture sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre du mur entre les deux cellules,
- un mur de degré coupe-feu 2 heures de 4,5 m haut sur la façade Sud des deux cellules,
- la diminution de la surface de la cellule principale à moins de 6000 m²,
- la mise aux normes des exutoires de fumées et des écrans de cantonnement,
- un système d'extinction automatique à eau,
- la présence de 50 extincteurs et de 14 Robinets Incendie Armés (RIA) répartis sur l'entrepôt,

- la formation de tout le personnel au maniement des extincteurs et des RIA,
- 6 poteaux incendie implantés à moins de 100 m du site délivrant un débit simultané de 150 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar,
- la hauteur de stockage limitée à 8 m de haut,
- une télésurveillance du site par une société de gardiennage.

Avis de l'AE : les mesures de maîtrise des risques sont en relation avec l'importance des enjeux de l'environnement du site.

4. CONCLUSION

Au vu de l'étude d'impact menée par la société PRECISIUM GROUPE dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité environnementale considère que l'examen des effets du projet sur l'environnement est représentatif et en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Au vu de l'étude de dangers menée par le pétitionnaire, l'autorité environnementale considère que les mesures de maîtrise des risques sont proportionnelles et en relation avec l'importance des enjeux de l'environnement du site.

Pour le Préfet de Région Ile-de-France et par délégation,
Pour le directeur empêché,
L'adjoint au Chef du pôle maîtrise des aléas technologiques



Patrick POIRET